

Cotisation  
annuelle.

La cotisation annuelle pour les membres du Club est de \$50 pour les membres à vie, \$60 pour les membres souscripteurs et \$30 pour les membres étrangers.

Tout membre admis dans le cours des derniers six mois de l'année ne paie que la moitié des cotisations ci-haut mentionnées. (Règlement, 7 octobre 1922).

Membres non  
résidants.

Les membres à vie dont le domicile est en dehors du district de Montréal ne paient que la moitié de la cotisation annuelle exigée des membres à vie résidants.

Cotisation  
additionnelle.

Tout membre doit payer avec sa cotisation annuelle une cotisation additionnelle de \$3 par année qui sera distribuée comme étrennes annuelles aux employés du Club, à la discrétion du Conseil d'administration.

Mode de  
paiement.

3.—La cotisation annuelle des membres du Club et toutes autres cotisations annuelles sont payables d'avance, avant le premier janvier chaque année, et les noms des membres souscripteurs et étrangers ne seront présentés au ballottage annuel que s'il a été satisfait aux paiements desdites cotisations.

Ballottage

4.—Le ballottage pour l'admission des membres a lieu le premier samedi de chaque mois déterminé par le Conseil d'administration.

Le ballottage annuel des membres souscripteurs et des membres étrangers a lieu le premier samedi juridique de janvier.

Heures du  
scrutin.

Le scrutin est ouvert de deux heures à onze heures p.m., et le dépouillement est fait par les directeurs présents.